

**QE 01-2024 - Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez
"Question complémentaire à la réponse à l'interpellation 05-2023"**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 5 février 2024 :

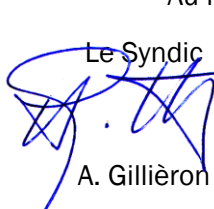
Question 01-2024 "Question complémentaire à la réponse à l'interpellation 05-2023"

Actuellement, dans les EMS, les médecins référents, font la demande, avec le bénéficiaire, le curateur ou la famille. Ils complètent ensemble le formulaire (voir annexe ci-jointe) à destination de l'office de l'AI à Vevey.

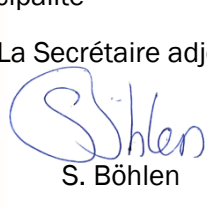
Les assistants sociaux des Agences d'assurances sociales et des CMS des communes peuvent également remplir, avec l'éventuel bénéficiaire le formulaire, qui est ensuite envoyé à l'office de l'AI à Vevey.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire adjointe

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2024
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 mai 2024